

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, mardi le 26 juin 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain , Josée Martin, et Gaétan Desmarchais , tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 215**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE SUR LES RUES AUGER, ALLÉE DES SPORTIFS, DE L'ARÉNA, DES CERISIERS, LA FONTAINE ET SAINT-JACQUES ET COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250,982.00 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS**

---

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection et de pavage sur diverses rues situées dans le village ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués en régie par la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût des travaux incluant les frais contingents et les taxes nettes est estimé à 250,982 \$ selon le directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil municipal le 18 juin 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. GUY GERMAIN**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**1. OBJET**

Le conseil décrète des travaux de réfection et de pavage sur les rues Auger, Allée des Sportifs, de l'Aréna, Des Cerisiers, La Fontaine et Saint-Jacques selon une description des travaux et l'estimation de ceux-ci telles que préparées par le directeur des travaux publics, M. Guy Cauchon dans un document daté du 22 juin 2012 et joint au présent règlement sous la cote **Annexe A.**

## **2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins de procéder à ces travaux, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 250,982 \$.

## **3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 250,982 \$ sur une période de 10 ans.

## **4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

## **6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **7. SIGNATURE**

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTE SAINT-UBALDE CE 26 JUIN 2012**

---

Serge Deraspe, directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain, maire

**RÉSOLUTION NO. 2012-06-142**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 215 « *Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage sur les rues Auger, Allée des Sportifs, de l'Aréna, Des Cerisiers, La Fontaine et Saint-Jacques et comportant une dépense et un emprunt au montant de 250,982.00 remboursable en 10 ans* » tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-06-143**

**ROBERT BOILEAU INC. : LOCATION D'UNE ZAMBONI  
SAISON 2012-2013**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

D'accepter la proposition de Robert Boileau Inc. pour la location d'une surfaceuse à batterie modèle 552 série 4787 pour la période de novembre 2012 à mars 2013 au prix de 2,025 \$ par mois ( 800 \$ par semaine ) transport inclus.

ADOPTÉE

**19h20 Arrivée de Mme Louise Magnan à ce stade-ci de la séance**

Mme Magnan prend immédiatement possession de son siège.

**ACQUISITION DE MODULES INFORMATIQUES INTÉGRÉS –  
MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF**

D'autres vérifications sont demandées par le conseil avant de prendre une décision.

**Période de questions :**

**Aucune**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 26<sup>ème</sup> jour de juin 2012.

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÉSOLUTION NO. 2012-06-144**

**FIN DE LA SESSION**

Tous les sujets inscrits dans l'avis de convocation et dans l'ordre du jour modifié ayant été discutés

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire